

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 289

présenté par

M. Fasquelle, M. Bénisti, M. Salen et M. Dhuicq

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de refuser une modification du système électoral dans les conseils départementaux/généraux.